

Le devenir de notre langue

mémoire

présenté aux

états généraux du français

par le Parti québécois
de la circonscription de Saint-François

20 octobre 2000

Plan

Présentation

Problématique

Constats

Argumentaire

L'attitude des souverainistes

L'action des anglophones et anglophiles

Conclusion

Recommandations générales

Recommandations particulières

Annexe

Présentation

Le Parti québécois de la circonscription de Saint-François se préoccupe de l'avenir du français tant en Estrie que dans l'ensemble du Québec. À l'occasion de notre réflexion collective sur le devenir de notre langue, c'est avec enthousiasme que nous intervenons aux États généraux du français.

Problématique

Comment pourrions-nous continuer à vivre en français au Québec tout en étant de plus en plus nombreux à maîtriser de mieux en mieux l'anglais? Le français devient et deviendra progressivement inutile. Beaucoup en prennent note.

Les constats

1. Les Québécois francophones, jadis le peuple le plus prolifique d'Occident, n'arrivent pas à se reproduire en nombre suffisant pour maintenir leur poids démographique au Canada.

2. Les Québécois de langue française représentent moins de deux pour cent de la population du Canada et des États-Unis.

3. Avec les progrès de la technologie et la mondialisation, l'anglais devient la langue commune de l'humanité.

4. Même en France, il se trouve des auteurs pour prédire la mort du français. Au Québec alors, à quoi s'attendre?

5. Les immigrants que nous accueillons choisissent majoritairement l'anglais comme langue commune.

6. Dans dix ans, nous serons minoritaires dans l'île de Montréal.

7. Dans plusieurs écoles secondaires francophones les plus renommées de Montréal, les élèves des minorités allophones forment plus de la moitié de la population scolaire et la langue commune est désormais l'anglais, le français étant confiné à la salle de classe.

8. Dans toutes les régions du Québec, on constate un engouement des parents pour les classes d'immersion en anglais à l'école primaire.

9. La réussite est la principale valeur de nos concitoyens.

10. Le gouvernement du Québec, sans le dire et à l'encontre de la Charte de la langue française, pratique le bilinguisme institutionnel ou fait sans cesse la promotion de l'anglais:

a) toutes les boîtes vocales de tous les services gouvernementaux offrent l'anglais à leur clientèle;

b) les ministres de notre gouvernement se font un honneur de répondre en anglais aux questions qu'on leur pose en anglais sur le territoire du Québec;

c) la loi impose à toutes les institutions de santé et de services sociaux l'obligation de servir en anglais toute personne qui en exprime le désir;

d) de nombreux postes sont interdits aux francophones en vertu du Cadre de référence (page 26) du ministère de la Santé et des Services sociaux;

e) nos collèges anglophones anglicisent la majorité des étudiants immigrants du Québec;

f) nos universités et nos hôpitaux anglophones reçoivent une proportion de financement qui dépasse de beaucoup la proportion d'anglophones du Québec;

g) nos programmes scolaires consacrent toujours plus de temps à l'apprentissage de l'anglais; plusieurs écoles le font tacitement dès la maternelle; certains groupes recommandent de s'y adonner ouvertement dès la 1^{re} année; au su du gouvernement, des nouvelles garderies subventionnées s'affichent bilingues;

h) en Estrie, l'hôpital d'Youville est devenu partie intégrante du Sherbrooke University Geriatric Institute à l'encontre de la Charte de la langue française (article 29.1);

i) le premier ministre a lui-même imposé l'affichage bilingue au CHUS à la suite d'une rencontre avec les Townshippers;

Argumentaire

Dans le présent mémoire, nous ne nous appliquerons pas à faire la démonstration de l'évidence. Toute personne qui s'intéresse à l'actualité et qui a pris connaissance des études des démographes sait que nos constats sont justes. Nous nous contenterons donc d'un écrit sommaire par lequel nous essaierons de démontrer comment les forces en présence se conjuguent pour rendre le français de plus en plus précaire et inutile au Québec. Nous proposerons ensuite trois champs d'action qui pourraient garantir la survie du français, langue commune, si nous intervenons vigoureusement et simultanément dans chacun des trois. Nous pensons à l'action citoyenne, à l'action gouvernementale et à l'action législative. Nous y reviendrons plus loin.

Signalons d'abord que le français ou le québécois comme langue vernaculaire ou langue du foyer ne nous inquiète pas. Les francophones, tout comme les italophones ou les arabophones parleront encore leur langue à la maison dans plusieurs décennies compte tenu qu'une langue devenue inutile dans les activités quotidiennes ne décline sérieusement qu'après deux générations.

Cependant, nous regrettons que dans les faits, il y ait deux langues officielles au Québec malgré la Charte de la langue française. Nous le déplorons, à cause du message que cela envoie aux immigrants que nous accueillons. Ils comprennent tout de suite qu'ici le français et l'anglais sont sur un pied d'égalité et ils savent quelle langue choisir. Nous ferions exactement comme eux. L'anglais est la langue de

l'Amérique et de la réussite. Si le Québec était un pays à 98 % francophone, qui choisirait le montagnais en débarquant ici?

Nous pensons que le français, langue privée, durera encore longtemps. Quant au français, langue officielle, on peut lui prévoir une longue vie légale. La langue française en danger, c'est celle par laquelle les locuteurs issus de différentes ethnies communiquent entre eux. On qualifie cette langue de commune. On pourrait aussi l'appeler publique ou collective pour exprimer qu'elle est la langue de tous les citoyens, celle que tous comprennent et parlent.

À Montréal, le français langue commune ne réussit pas à s'imposer. Dans les écoles Villa Maria et Jean-de-Brébeuf comme dans d'autres collèges qui recevaient hier notre élite francophone, on retrouve deux langues communes: le français en salle de classe et l'anglais à la sortie des élèves dans les corridors et sur la cour de récréation. En dehors de la classe, toutes les langues autres que l'anglais, y compris le français, ont le statut de langue ethnique. Italiens, Grecs, Québécois de souche parlent leur langue entre eux. Dès que les ethnies se mélangent, tous parlent la vraie langue commune: l'anglais.

Les écoles dont nous parlons, sont toujours des écoles d'élite: les professeurs le rappellent régulièrement aux élèves. Vous voulez connaître l'avenir du français à Montréal, allez passer une journée dans l'une de ces écoles.

Il serait éclairant pour la Commission des États généraux et instructif pour les Québécois de savoir ce qu'il advient des diplômés de ces écoles dix ou quinze ans après la fin de leurs études secondaires. Combien parlent encore le français à la maison parmi les francophones d'origine? Combien ont adopté le français comme langue du foyer parmi les autres? Quelle langue les francophones formés par ces écoles utilisent-ils dans les lieux publics? Quelle langue les non-francophones qui en sont issus utilisent-ils dans les mêmes lieux publics?

L'immersion en anglais vécue à l'école française grâce à la présence d'une majorité d'élèves allophones permet aux francophones d'acquérir une bonne maîtrise de la langue de Shakespeare. Ils en sortent heureux et fiers. Les portes des universités d'Angleterre et des États-Unis leur seront ouvertes. On peut facilement imaginer que des milliers de parents du Québec souhaitent une telle chance pour leurs enfants considérant que la réussite financière est la valeur première de notre époque. La mondialisation abolissant les frontières et rapetissant le pouvoir des états, ils voient clairement que leurs enfants doivent maîtriser la langue commune de ce monde nouveau.

Pourtant, pour être une personne complète, on ne peut se contenter d'une réussite financière. Il faut être bien campé en étant bien enraciné dans son passé, celui de ses ascendants et de son histoire. C'est ce qui s'appelle l'identité dont la langue est la principale expression. De là, la nécessité d'amener les élèves du Québec à une bonne connaissance de leur langue, la langue française, et de leur histoire.

Qu'en est-il de l'anglais en première année ou en troisième comme le veut le ministère de l'Éducation? Qu'en est-il au deuxième cycle du primaire?

Quoi qu'en disent et pensent les théoriciens comme ceux de l'Université McGill et Concordia qui cautionnent les classes d'immersion en anglais au Québec, nous savons que les heures consacrées à l'anglais c'est du temps inutilement perdu au détriment de l'apprentissage du français. Trop peu d'heures d'anglais, trop dispersées sur une trop longue période ne sauraient produire de résultat valable. Les enfants manquent de temps pour apprendre et consolider le français et leur connaissance de l'anglais reste très fragmentaire, exception faite des très talentueux - 10 % peut-être - ou exception faite de ceux qui l'apprendront ailleurs qu'en classe.

Alors que faire puisque la connaissance des deux langues est nécessaire?

Tous les enfants apprennent à parler leur langue maternelle par immersion dans leur milieu familial, puis passent ensuite à l'apprentissage de l'écrit à l'école. C'est ce processus normal d'apprentissage de l'anglais que nous recommanderons au ministre, et ce, à l'ordre secondaire, quand une connaissance raisonnable du français sera assurée. (Voir annexe.)

Après la troisième ou quatrième année du secondaire, les jeunes pourraient passer cinq ou six semaines de leurs vacances annuelles en immersion grâce à un vaste programme d'échanges d'élèves entre les milieux anglophones de la planète et le milieu francophone québécois. Après, les jeunes pourraient approfondir par les cours et moyens habituels leurs connaissances de l'anglais tant oral qu'écrit pendant le reste de leurs études secondaires, collégiales et universitaires. À l'ère de l'Internet, à la suite de tels échanges organisés à un moment pas totalement idéal mais beaucoup plus propice qu'au primaire, il est permis d'imaginer des formes dynamiques de continuation d'apprentissage d'une langue seconde.

On objectera que les enfants sont trop jeunes à quinze ans pour quitter leurs parents. Nous répondons que plusieurs vivent la monoparentalité ou la garde partagée, qu'ils reviennent heureux des camps de vacances et que les voyages forment la jeunesse. D'ailleurs, il va de soi que ces échanges

devront être volontaires, non déterminés par la condition financière de l'élève, bien planifiés et bien supervisés.

Oser une telle pédagogie rassurerait les parents, permettrait aux enfants l'apprentissage rapide de l'anglais oral et laisserait à l'école un temps précieux pour arriver, sans interférence, à une meilleure maîtrise du français.

Les Québécois souhaitent que leurs enfants soient aussi bilingues que les Trudeau, Bouchard et Charest. Mais n'est-ce pas dangereux pour l'avenir de notre langue? Nous reconnaissons qu'en Amérique du Nord, le seul fait de savoir parler anglais peut être une menace pour la langue française. Sur ce continent, partout où nous sommes disparus ou vivotons, nous avons commencé par être bilingues, de gré ou de force. Louisiane, Nouvelle-Angleterre, Ile-du-Prince-Édouard, Ouest canadien.

Pour contrer cette menace, il y a d'importantes mesures à prendre. Il faut compter sur l'action citoyenne, l'action gouvernementale et l'intervention législative.

1- L'action citoyenne

La loi ne peut sauver une langue. Les citoyens peuvent le faire. D'abord, il faut reconnaître l'immense effort de nos aïeux qui, à force de courage et de sacrifices, ont façonné l'un des peuples les plus civilisés de la planète mais aussi un peuple prêt à se sacrifier pour ne pas déplaire. Notre coin d'Amérique appartient à notre peuple et nous devons avoir la volonté de durer par fidélité à nos racines. Oui, il faut faire plus d'enfants, mais il faut aussi enseigner notre langue aux allophones et leur permettre de la parler. Comment voulez-vous qu'un immigrant arrive à s'exprimer avec aisance en français si l'on passe tout de suite à l'anglais dès sa première hésitation? Ce comportement généralisé des francophones vient de leur générosité et de leur faible estime de soi. C'est pour aider l'autre qu'on s'efface en lui servant l'autre langue, la vraie, l'anglais. Cette attitude est suicidaire. Il faut d'abord s'en rendre compte. En matière linguistique, l'action citoyenne consiste à imposer sa langue aux autres plutôt que de leur en servir une autre. Mais le Québécois est-il assez courageux pour exiger sa langue par un gentil: «Parlez-moi français, s'il vous plaît»? Le français aurait encore de bonnes chances de survivre, même à Montréal, si nous étions capables de fermeté et prêts à prendre un peu de temps pour permettre aux autres de nous parler notre langue, chez nous.

Toutefois, connaissant la mentalité des Québécois francophones, il est certain que l'action citoyenne ne naîtra pas spontanément. Il faut qu'elle soit d'abord engendrée par la volonté et l'exemple du gouvernement et nourrie ensuite par loi.

2- L'action gouvernementale

Notre gouvernement devra recourir à toutes sortes de moyens pour amener les Québécois à se trouver assez beaux et assez fins pour vouloir que les autres leur ressemblent. La fierté de ce que nous sommes et la fierté de notre langue sont deux conditions essentielles pour que notre comportement de serviteurs des autres se transforme en comportement de protecteur de notre langue. Nos compatriotes doivent prendre conscience du fait qu'imposer sa langue est un devoir civique. Par ailleurs, quand l'autre est chez vous et ne connaît pas votre langue, c'est lui qui a le problème, non vous. Sous ce rapport, plusieurs européens, sans se sentir coupables, savent donner des leçons aux touristes qui s'aventurent en dehors des circuits commerciaux. Exiger notre langue n'est ni raciste, ni intolérant. C'est intégrer l'autre en lui permettant de participer activement à notre vie démocratique et sociale. Amener les autres à nous ressembler en parlant notre langue, ce n'est pas les diminuer. Ne sommes-nous pas le peuple le plus intéressant de la terre? N'avons-nous pas nos étoiles dans toutes les sphères de l'activité humaine?

C'est par nos écoles, les médias et l'exemple constant de nos élus que les citoyens doivent voir et sentir que le français est la langue prioritaire en terre québécoise et qu'elle n'a pas à s'incliner quand l'autre langue arrive. À cet égard, la famille du premier ministre a un rôle important à jouer, car la première famille du Québec est la plus grande affiche de notre peuple et un puissant modèle pour nos concitoyens.

Nous le répétons. Les Québécois sont des personnes généreuses et ouvertes. C'est pour aider l'autre que nous renonçons à notre langue et lui parlons anglais. Cette manière d'être, qui apparaît comme une vertu au plan individuel est suicidaire au plan collectif. Nous proposons une action gouvernementale vigoureuse en éducation, pour que nos compatriotes identifient leurs comportements à risque et les modifient.

3- L'intervention législative

La législation devient nécessaire pour que tous sachent qu'au Québec la vie publique se passe en français bien que les personnes soient ou deviendront francophones bilingues ou polyglottes.

À ceux et celles qui ne veulent pas accepter cette règle, il faut faire comprendre que notre langue a besoin d'un territoire qui lui soit réservé, qu'elle est trop fragile pour être mise sur le même pied que l'autre et qu'elle ne peut compter sur une nouvelle revanche des berceaux pour se renforcer. Ce volet législatif sera élaboré dans nos recommandations finales.

L'attitude des souverainistes

Il y a urgence d'agir, car depuis 1995, observateurs et démolinguistes notent un recul du français à Montréal contrairement à ce qui s'était produit après l'avènement de la loi 101.

Bien qu'alerté par le rapport du comité interministériel coordonné par madame Josée Legault, il y a déjà cinq ans, le gouvernement est resté sourd et a réussi à convaincre la majorité des souverainistes que le laisser-faire en matière linguistique c'est de la stratégie en vue du OUI; en nous montrant tolérants, nous allons attirer les allophones et tous ceux dont nous avons besoin pour gagner le prochain référendum. Le Parti québécois de la circonscription de Saint-François croit que les souverainistes qui favorisent cette vision des choses se trompent. Nous pensons que l'attitude passive du gouvernement et des souverainistes accélère l'anglicisation de Montréal et reporte sine die le rendez-vous référendaire.

Ceux qui ont passé de nombreuses années au milieu des allophones savent ce qu'ils pensent de nous. À leurs yeux, nous sommes un petit peuple pacifique et gentil; pas assez vigoureux pour se reproduire et pas assez courageux pour s'affirmer et prendre toutes ses responsabilités. Entre le peuple canadien et le peuple québécois, pourquoi choisiraient-ils le nôtre? Entre le français et l'anglais, quelle langue seconde devraient-ils privilégier si les deux sont sur le même pied? Notre servilité face à l'anglais n'est pas de nature à nous remonter dans l'estime des allophones. Notre déficit de fierté ne peut inspirer le respect et faire naître chez les autres le désir de nous ressembler.

Au train où vont les choses, nous aurons un Québec bilingue bien avant de rassembler les conditions gagnantes. Quel sera alors l'intérêt de remplacer le grand Canada par un petit qui s'appellerait Québec?

L'action des anglophones et anglophiles

La vérité, c'est que notre petit peuple, bon et généreux, est toujours prêt à laisser sa place à l'autre. C'est ce qui a permis au lobby anglophone de donner à l'anglais son statut de langue officielle en passant par les régies régionales de la santé et des services sociaux.

Au lendemain de l'adoption de la Charte de la langue française, les leaders de la communauté anglophone du Québec se sont demandé comment ils pourraient se doter d'une charte de la langue anglaise pour continuer à attirer les immigrants dans leurs rangs comme ils l'avaient toujours fait auparavant. Connaissant bien nos caractéristiques nationales, en fins psychologues, ils ont choisi de

tabler sur notre compassion et d'entrer par la porte de la santé et des services sociaux pour donner le coup de grâce à la loi 101.

Leur démarche fut longue et patiente. On peut admirer l'intelligence et le savoir faire dont ils ont fait preuve. Voyons plutôt.

En 1988, la loi C72 a amendé la loi sur les langues officielles et permis l'ingérence du fédéral dans les compétences des provinces pour promouvoir l'anglais au Québec. Dans la foulée de cette loi fédérale, messieurs Lucien Bouchard et Gil Rémillard ont négocié l'Entente Canada-Québec de 1989. Cette entente renouvelée en 1993 a été l'outil de bilinguisation du réseau de la santé et des services sociaux parce qu'elle a fourni le financement nécessaire à la mise en oeuvre des dispositions linguistiques de la loi québécoise 142 (la Charte de la langue anglaise selon monsieur Bill Johnson).

Adoptée en 1986, après avoir été préparée par les opposants à la Charte de la langue française en collaboration avec les sénatrices Thérèse Lavoie Roux et Lise Bacon alors ministres dans le gouvernement Bourassa, la loi 142 prescrit l'usage de l'anglais dans les services sociaux et de santé et crée un habile mécanisme de bilinguisation des réseaux.

Un cadre de référence adopté en 1994 par le gouvernement libéral guide les régies régionales dans leur bilinguisation. Quant à la bureaucratie de la bilinguisation, elle est prévue à la loi 142 et les principaux acteurs en sont les coordonnateurs des régies régionales.

Dans sa région, le coordonnateur est responsable du comité régional de bilinguisation et de la rédaction du plan de bilinguisation, le Programme d'accès aux services en langue anglaise pour toute personne désirant communiquer en cette langue, fut-elle immigrante, anglophone ou francophone. Le coordonnateur est aussi responsable de la présentation du programme pour adoption par le Conseil d'administration de sa régie régionale, de l'acheminement au comité provincial (onze personnes) et de l'envoi à la ministre de la Santé et des Services sociaux pour adoption par décret au Conseil des ministres. Enfin, le coordonnateur est responsable de la bonne application et de la bonification du programme par les établissements de sa région.

Quant à la conférence des régies (réunion de coordonnateurs), elle coordonne la bilinguisation à l'échelle du Québec et s'applique à surmonter les obstacles lorsque les dispositions de la Charte de la langue française viennent contrer son action.

Toute cette belle entreprise menée par les anglophones et des anglophiles a réussi grâce à la sympathie de plusieurs dizaines de francophones qui n'y ont vu que du bien, même si ça oblige des milliers de travailleurs et de travailleuses à renoncer à leur droit de travailler en français comme la Charte le leur garantit.

Mise à part la négation du droit des travailleurs (article 46 de la Charte), telle bilinguisation des services de l'État n'a rien d'inquiétant à Chicoutimi, Jonquière ou Québec. Mais là où il y a des immigrants en grand nombre, le message est clair: le français est inutile. L'affichage est bilingue. À l'école, en dehors de la classe, la langue commune est de plus en plus l'anglais. À l'hôpital et au CLSC, on est désormais obligé par la loi de les servir en anglais. Bientôt des groupes de francophones réclameront le libre choix de l'école pour leurs enfants afin que ces derniers ne soient pas des citoyens de deuxième classe.

Le seizième et dernier programme d'accès aux services en anglais a été adopté par décret au Conseil des ministres en 1999. Tout s'est fait progressivement et en douceur parce que le Premier ministre l'avait promis aux anglophones. «Quand on va à l'hôpital, ce n'est pas pour une *language test*, mais pour *un blood test*», avait-il déclaré au Centaur.

Nous voulons croire que notre Premier ministre s'est laissé leurrer en acceptant l'anglicisation de nos institutions par la bilinguisation du réseaux des soins hospitaliers.

Entre 1977 et 1994, les anglophones et les immigrants n'ont-ils pas été bien traités dans nos établissements francophones? Les anglophones du Québec ne disposent-ils pas de 64 établissements unilingues anglais? La Charte de la langue française ne protégeait-elle pas déjà les droits de notre minorité? Ça ne suffisait pas. Ce n'est une révélation pour personne, la loi 142 de 1986 n'a jamais été une loi sociale. C'est une loi linguistique qui officialise l'usage de l'anglais dans nos institutions.

Et qu'il y ait deux langues officielles au Québec, ça pose problème, parce qu'en menaçant le français, c'est notre avenir comme nation que l'anglais menace.

Voilà pourquoi, il se trouvera sûrement des patriotes pour défendre notre langue par d'autres moyens si la loi ne peut le faire.

Conclusion

En 1988, dans un merveilleux texte intitulé «*Interdire la langue française au Québec*», Félix Leclerc écrivait: «... *fini, interdit et même payer l'amende si on la parle. Nous la découvririons peut-être et à six millions l'imposerions logiquement et sans heurt, comme chez tous les peuples où la langue de la majorité est la seule officielle. À la tour de Babel, elles étaient toutes officielles, de là la confusion.*»

Et monsieur Félix Leclerc ajoutait: «*Les trois conditions suivantes sont essentielles pour éviter la confusion.*

- 1. Que le gouvernement éteigne vigoureusement le feu qui couve au lieu de l'attiser.*
- 2. Que les jeunes par cent mille volent au secours de leur langue maternelle en détresse.*
- 3. Que les vieux par centaines cessent de mourir, de trahir et de fuir.»*

Monsieur Félix Leclerc est mort quelques mois après avoir écrit ce texte que nous recevons comme son testament. Notre poète national parle de feu, de langue en détresse, de mort, de trahison et de fuite. À titre de Parti québécois-Saint-François, nous refusons la fuite.

A - Recommandations générales

1. Que l'histoire de la lutte de nos Patriotes de 1837-1838 soit enseignée à nos élèves du premier cycle du secondaire. Que leur démarche démocratique soit étudiée en détail. Que leur révolte soit présentée comme héroïque. Et que leur sacrifice soit connu comme l'élément fondateur de notre peuple de langue française après la défaite de 1760.

2. Que par des mesures appropriées, le gouvernement amène les Québécois à défendre leur langue au lieu de la renier et à en être assez fiers pour l'imposer à ceux que nous accueillons comme immigrants.

3. Que l'enseignement de la langue française fasse l'objet du plus grand soin; qu'on y consacre plus de temps et plus de ressources et surtout qu'on attache une plus grande importance à la qualité des maîtres à qui l'on confie cette matière, sans négliger l'obligation de souci du français dans la vie de l'école chez les autres maîtres.

4. Que notre gouvernement, nos institutions et nos représentants et représentantes politiques fassent du français la langue officielle du Québec non seulement dans la loi, mais dans les faits. Qu'ils évitent le bilinguisme institutionnel.

5. Qu'en toutes circonstances, les membres de notre gouvernement s'expriment en français à l'intérieur de nos frontières.

6. Que la loi 86 soit abolie.

7. Que les collégiennes et collégiens immigrants soient tenus de fréquenter nos collèges de langue française.

B - Recommandations particulières

LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

8. Que le gouvernement statue qu'en matière linguistique, la Charte de la langue française a prépondérance sur toute autre loi; parallèlement, qu'il intervienne pour que la Charte de la langue française intègre toutes les dispositions linguistiques contenues ailleurs dans la législation québécoise en évaluant chacune des dispositions dispersées sous l'aspect conformité avec les dispositions originales de la Charte; s'il y a contradiction, que la disposition devenue illégale soit rejetée.

9. Que l'Office de la langue française soit actif quant aux suggestions de terminologie pour nommer des réalités nouvelles; qu'il n'attende pas que le mot anglais soit totalement intégré avant de d'émettre un avis. Qu'il utilise régulièrement, sous forme d'encarts publicitaires ou autres, les médias populaires pour vulgariser ses trouvailles françaises.

10. Que les infractions à la Charte de la langue française soumises au Procureur général fassent l'objet d'une compilation et d'un rapport annuel de la Commission de protection de la langue française. De plus, que le Procureur général produise un rapport annuel à ce sujet et justifie les retards dans le traitement des dossiers.

11. Que l'Office de la langue française, après étude de la légitimité de la demande basée sur une vérification statistique, «reconnaisse» anglophones les organismes municipaux, scolaires et hospitaliers uniquement si les usagers «reconnus» anglophones aux termes de la loi de la fréquentation scolaire sont majoritaires; c'est pourquoi il faut corriger l'article 29.1. pour que cesse d'être compté comme anglophones tous ceux qui ne sont pas francophones.

12. Que le statut de «reconnu» anglophone soit retiré après analyse par l'Office de la langue française dès qu'un organisme a perdu sa majorité anglophone pour éviter que le personnel francophone postulant un emploi, promotion ou mutation ne soit, sans raison, victime de discrimination linguistique. Il y aura toujours suffisamment de personnel naturellement bilingue à l'intérieur pour satisfaire la demande en anglais.

LE FRANÇAIS DANS ET PAR L'ÉCOLE

13. Que le ministère de l'Éducation, en vue d'assurer la qualité du français utilisé quotidiennement par toutes les catégories de personnel scolaire (primaire, secondaire, collégiale, universitaire), élabore une Charte scolaire du français qui comporte entre autres:

. des clauses, connues avant l'embauche ou dès l'inscription à la formation des maîtres, rappelant la nécessité d'une langue parlée et écrite de qualité par tous et partout dans le réseau en raison de la nature et de la mission francophone de l'institution;

. l'obligation pour les directions de rappeler périodiquement au personnel l'importance de l'exemple à donner en matière de qualité de la langue orale et écrite;

. l'instauration, dans chaque unité administrative ou école, d'un comité de la langue (à l'instar des entreprises) destiné à promouvoir la qualité des communications orales ou écrites et à faire respecter la présence prioritaire du français dans l'ensemble des activités scolaires et parascolaires.

14. Que tout élève venant de l'extérieur du Québec pour s'inscrire dans un collège ou une université francophone ou anglophone fasse la preuve qu'il peut s'exprimer en français; sinon qu'il soit tenu de suivre des cours de français et de les réussir pour obtenir un diplôme québécois.

15. Que tout élève inscrit dans le réseau francophone à un cours de formation professionnelle ou à un cours universitaire de premier ou deuxième cycle puisse exiger que la documentation fournie par le professeur soit en langue française. Que s'il y a des manuels de base obligatoires, ils soient aussi en langue française.

16. Que les universités francophones soient tenus de publier le résultat du travail de leurs chercheurs en français et, le cas échéant, en même temps que la publication dans une autre langue.

17. Que le Ministère de l'éducation, pour que les universités francophones puissent bien remplir leur mission première de formation et de développement des francophones, subventionne les universités

anglophones au prorata de la population québécoise officiellement reconnue de langue anglaise et que la différence soit versée aux universités francophones.

18. Que le gouvernement colmate la faille de la Charte de la langue française qui crée deux catégories de citoyens quant à la fréquentation obligatoire des écoles francophones: ceux qui ont de l'argent ou des trucs pour aiguiller un premier enfant vers l'école anglaise publique après une année passée à l'école anglaise privée - ce qui donne un passeport scolaire anglophone aux autres enfants de la famille.

19. Que le ministère de l'Éducation édicte un règlement pour que les radios scolaires locales, comprenant les radios collégiales et universitaires, diffusent au moins 65 % de pièces musicales puisées dans le répertoire francophone; que la même réglementation régit toutes les autres activités scolaires ou parascolaires à caractère musical.

20. Que le ministère de l'Éducation décrète un moratoire sur l'implantation de tout nouveau groupe d'immersion anglaise appelée «anglais intensif» dans les écoles francophones primaires du Québec; qu'il mandate le Conseil de la langue française assisté de chercheurs pour mener des expériences comparatives entre 1) des groupes témoins exempts d'anglais au primaire mais subissant une immersion en 3e ou 4e secondaire et 2) des groupes actuels du primaire subissant un bain intensif d'anglais. Que le Conseil évalue entre autres:

- 1) l'efficacité comparée;
- 2) la répercussion de ces pratiques dans le contexte de la valorisation du français sous toutes ses formes par l'école; en particulier, qu'il compare ces répercussions au primaire et au secondaire sur la perception du français par les élèves et sur la motivation à l'apprendre;
- 3) les incidences comparées (comme la fréquence des anglicismes) sur la qualité du français parlé et écrit.

[À l'encontre des intuitions et impressions de plusieurs penseurs, toutes les expériences concrètes menées sur le terrain dans plusieurs pays ont démontré que l'apprentissage d'une langue seconde en milieu scolaire se fait plus efficacement au secondaire et encore plus efficacement au collégial (voir annexe). Il semble qu'on doive vérifier cela au Québec car les expériences ont eu lieu dans des territoires ou pays où la langue maternelle n'était pas menacée.]

21. Que le ministère de l'Éducation, dans le respect de la terminologie française à la suite de l'avis de l'Office de la langue française et de la Commission de terminologie juridique, adopte l'appellation CONSEIL scolaire plutôt que COMMISSION scolaire pour désigner ses instances locales.

22. Que le gouvernement expurge la Loi des services de santé et services sociaux des dispositions concernant la langue anglaise (articles 15, 348, 508, 619.29, etc.) puisque telles dispositions visant entre autres à «indiquer» bilingues tous les établissements viennent en conflit avec la Charte de la langue française, alors que cette Charte, elle-même, protège et garantit les droits et privilèges de la minorité depuis 1977. Que les établissements de santé et de services sociaux francophones soient invités à se comporter envers la minorité anglophone comme ils l'ont fait durant la première décennie de la loi 101, compte tenu du fait que la très grande majorité des médecins, bon nombre d'infirmières et d'autres travailleurs connaissent l'anglais et ne refusent jamais de le parler.

23. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux abolisse le CADRE DE RÉFÉRENCE adopté en 1994 qui vise à instaurer le bilinguisme institutionnel dans tous les établissements de santé. Sinon, pour éviter, dans les services de santé et services sociaux, le gonflement artificiel du nombre potentiel d'usagers dits anglophones, qu'il voie à corriger le CADRE DE RÉFÉRENCE du MSSS, entre autres la définition de PERSONNE D'EXPRESSION ANGLAISE qui désigne abusivement celle qui manifeste le désir de recevoir des services en langue anglaise ou se sent plus à l'aise» en anglais; qu'on corrige par la définition couramment reçue: une PERSONNE D'EXPRESSION ANGLAISE est celle dont la première langue apprise est l'anglais et qui le parle encore.

24. Que tout professionnel, y compris le médecin reçu ou étudiant en contact avec des patients francophones, sache communiquer en français même s'il exerce dans un établissement «reconnu» anglophone.

25. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux élimine de sa loi la notion d'établissement «indiqué» bilingue qui équivaut, dans ses conséquences sur le personnel, à établissement «reconnu» anglophone dont les obligations et devoirs sont déjà inclus dans la Charte de la langue française.

26. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux abolisse les postes provincial et régionaux de responsable de l'anglicisation des services de santé dans les Régies régionales. En même temps, qu'on mette fin à l'exercice triennal de renouvellement des programmes d'accès en anglais qui mène à l'extension infinie des services en anglais, en quantité inversement proportionnelle à la diminution du nombre d'anglophones québécois.

27. Que l'Office de la langue française révise le statut bilingue du Sherbrooke University Geriatric Institute obtenu frauduleusement et par le chantage.

28. Que la Charte de la langue française contienne des dispositions spécifiant que les organismes de l'Administration, y compris les services de santé et services sociaux, ne peuvent, lors d'embauche, de promotion ou mutation, exiger directement ou indirectement la connaissance d'une autre langue que la langue officielle, à moins que le besoin d'une autre langue ne soit encadré par des critères tenant compte des personnes bilingues en place et du nombre réel d'usagers unilingues non francophones. [Le Québec est régi par la Charte de la langue française non par la Loi canadienne des langues officielles qu'aucune autre province ne respecte concrètement.]

29. Qu'aucun poste ne soit interdit aux unilingues francophones dans les réseaux de la santé et des services sociaux et dans tout organisme de l'Administration publique ou parapublique, poste financé directement ou indirectement par les impôts des Québécois. Si la langue anglaise est nécessaire pour occuper certains postes identifiés selon des critères connus et reconnus, qu'on paie des cours d'anglais à la personne qui aura d'abord été retenue uniquement sur la base de ses compétences et de son ancienneté. Que toute personne postulante soit avertie de son droit de recourir à la Commission des droits de la personne si elle croit avoir été victime de discrimination linguistique.

LE FRANÇAIS AU TRAVAIL

30. Que le gouvernement rende opérante l'application de l'article 46 de la Charte de la langue française. Qu'il le modifie de façon à ce que, avant ou après embauche, la personne lésée dans son droit de travailler en français, puisse:

- . se plaindre dans l'anonymat sans crainte de représailles ;
- . intégrer, si elle a gain de cause, le poste qui lui a échappé;
- . puisse obtenir de la part de l'employeur privé ou public, si elle a gain de cause, une indemnité exemplaire.
- . compter sur l'Office à titre de défenseur.

31. Que, pour la délivrance d'un certificat de francisation à une entreprise, l'Office de la langue française s'assure non seulement de la connaissance du français par les employés mais aussi de son usage généralisé pour éviter que le bilinguisme soit une condition sine qua non d'embauche, de promotion ou de mutation et pour éviter de décerner des certificats de complaisance comme c'est souvent le cas.

32. Que toute entreprise comptant 10 employés et plus soit soumise à l'obligation d'obtenir son certificat de francisation pour assurer le droit d'être embauché sans discrimination linguistique et le droit de travailler en français.

LE FRANÇAIS DE L'ADMINISTRATION

33. Qu'on ajoute dans l'annexe de la Charte de la langue française, comme faisant partie de l'Administration, les écoles de formation professionnelle, les écoles collégiales, les écoles universitaires, les régies régionales de la santé, les sociétés d'état, les fédérations ou les regroupements d'organismes publics vivant directement ou indirectement des impôts des contribuables.

34. Que la Charte de la langue française:

1) encadre les postes de l'Administration nécessitant la connaissance d'une langue seconde par des critères qui tiennent compte des personnes en place connaissant cette autre langue et du nombre réel d'usagers ignorant la langue officielle;

2) institue, avec l'approbation du Conseil du trésor, une prime linguistique annuelle significative à verser par les établissements non «reconnus» de l'Administration à tout employé occupant un poste qui exige une autre langue en plus de la langue officielle;

3) instaure les notions de bilinguisme impératif et non impératif, le premier commandant dès le départ la prime linguistique à la charge de l'organisme ou de l'établissement, le deuxième reposant sur l'engagement à suivre des cours de perfectionnement à la charge de l'employeur et au terme desquels sera accordée la prime linguistique.

35. Que toute personne, incluant tout membre d'un ordre professionnel, oeuvrant dans l'Administration (voir ANNEXE de la Charte) et dans l'entreprise privée et admissible à du perfectionnement collectif préalable ou non à l'obtention d'un poste, puisse, le cas échéant, recevoir sa formation en français.

36. Que l'article 35 de la Charte de la langue française soit modifié pour que les professionnels francophones soient sur un pied d'égalité avec les professionnels anglophones; précisément que tout professionnel francophone désirant travailler dans une institution «reconnue» anglophone et ayant obtenu au Québec un diplôme d'études secondaires en langue française depuis 1985-1986 soit réputé posséder la connaissance de la langue seconde, au même titre que l'anglophone désirant travailler dans une institution francophone qui, lui, n'a pas à prouver sa connaissance du français. [Le professionnel francophone lui est soumis à une épreuve d'anglais. Par ailleurs, le professionnel anglophone d'avant 1985-1986 qui ne réussit pas son examen de français administré par l'Office, peut obtenir un permis temporaire renouvelable et pratiquer.

Tandis que le professionnel francophone d'avant ou d'après 1985-1986, s'il ne réussit pas son examen d'anglais, qui peut être administré par le premier venu, se voit immédiatement éliminé s'il veut travailler dans un organisme bilingue, sans possibilité d'obtenir un permis temporaire, contrairement à son collègue anglophone.]

37. Que dans l'entreprise privée ou publique, la connaissance de l'anglais ne comporte aucune exigence comme «parler anglais sans accent», ce qui équivaut à ne pas accepter les différences, à du racisme. Que la personne ainsi écartée et lésée pour non pureté de son anglais soit envoyée à la Commission des droits de la personne et qu'elle porte plainte pour racisme en vertu de l'article 10.

38. Que le gouvernement prenne les mesures nécessaires, comme le gel des subventions, pour interdire le bilinguisme institutionnel de fait pratiqué par différents organismes municipaux et scolaires et par des établissements de santé et de services sociaux non «reconnus» bilingues.

39. Que l'Administration, par devoir d'exemplarité, évite de collaborer ou de financer les entreprises ou organismes de formation qui ne respectent pas les dispositions de la Charte de la langue française en enseignant avec des outils informatiques en anglais quand les mêmes outils existent en français [ce que fait le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) qui compte comme membres la plupart des universités du Québec, l'École polytechnique, le Conseil du trésor, le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, Hydro-Québec, etc.]

40. Que l'Office de la langue française soumette automatiquement à la Commission de protection de la langue française les cas de non-respect de la Charte quand il découvre en cours d'études que des organismes de l'Administration ou des organismes privés violent la Charte [comme cette trentaine de collèges francophones et toutes ces écoles de formation professionnelle qui enseignent, au su de l'Office, avec des outils informatiques en anglais quand ces mêmes outils existent en français].

LE FRANÇAIS À L'AFFICHE

41. Que toute raison sociale déposée au Québec ait une traduction ou un équivalent conforme à la langue française pour être enregistré. À cette fin, que l'Office de la langue française, pour éviter l'enregistrement de raisons sociales non conformes, donne obligatoirement son approbation avant l'enregistrement de la raison sociale aux bureaux de l'Inspecteur des institutions financières ou du notaire.

42. Que l'Office de la langue française, par des interventions systématiques, ait le mandat d'intervenir pour que tout jeu, tout outil, tout véhicule, tout appareil ménager, audiovisuel, bureautique, électronique, etc.

vendus à des fins commerciales ou privées affichent le français que ce soit sur les tableaux de bord, de commandes, de lecture de données, ou sur les claviers et à l'écran. Une fois le français obtenu, qu'une mesure contraigne les magasins à mettre en démonstration prioritairement et majoritairement les articles comportant le français.

43. Que la Commission de protection de la langue française s'oblige à intervenir à source, à la maison-mère quand, à la suite d'une plainte touchant un commerce appartenant à une chaîne à approvisionnement centralisé, elle fait corriger une anomalie linguistique rattachée à un produit vendu ou annoncé; c'est-à-dire qu'elle intervienne pour que la maison-mère corrige le problème en s'adressant au fabricant ou au fournisseur. [Il est exagéré de demander à un plaignant de faire le tour de toutes les succursales québécoises fautives ou de mandater un agent de la Commission pour qu'il se rende dans chacune afin de faire le constat d'infraction.]

44. Que la Charte de la langue française, en matière d'affichage public, comporte des dispositions pour qu'une raison sociale non respectueuse de la langue officielle présente le générique accolé au spécifique et accorde la prédominance au premier. [Exemple: RESTAURANT EAST SIDE MARIO'S - Le terme RESTAURANT est le générique et à prédominance sur EAST SIDE MARIO'S qui est le spécifique; il le précède et est aussi important visuellement que ce dernier.]

45. Que la Commission de protection de la langue française (sans interférence politique) fasse respecter la loi actuelle de l'affichage partout au Québec et en particulier dans le cas des 42 % des commerces en situation d'illégalité à Montréal ainsi que de ceux de Shawville et ailleurs. Que ses agents, ayant constaté eux-mêmes ces infractions ou en constatant d'autres en cours de vérification, soient tenus d'intervenir sans attendre le dépôt de plaintes par les citoyens.

Merci de nous avoir permis d'apporter notre contribution à notre réflexion collective.

Clermont Domingue, président
Parti québécois de la circonscription de Saint-François

Le 20 octobre 2000